

Conclusions définitives

Institut de Technologie alimentaire

(I T A)

(Gestion 1999 à 2001)

A l'issue de l'assemblée plénière tenue le 11 mars 2003 sur le rapport particulier provisoire de l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA), la Commission, après avoir pris en compte les réponses écrites et les explications orales suite aux observations soulevées par les commissaires, a fait la synthèse et arrêté, en assemblée restreinte, le 05 juin 2003 les conclusions suivantes. Les réponses au rapport provisoire sont jointes en annexe.

1 – Synthèse

Présentation

L'Institut de Technologie alimentaire est un centre de recherche appliquée œuvrant dans le secteur de l'alimentation et de la nutrition. Il est actuellement un établissement public à caractère scientifique et technologique, créé par la loi n° 97-13 du 26 mai 1997. Le capital s'élève à 5 455 800 FCFA et existe sous la forme d'un fonds de dotation versé par l'Etat du Sénégal.

Selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 98-981 du 4 décembre 1998 fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, l'ITA a pour mission essentielle de contribuer à l'amélioration des performances du secteur agroalimentaire au Sénégal et dans la sous-région.

L'Institut a, entre autres, pour objectifs :

- la recherche et le développement au service de la qualité nutritionnelle des aliments ;
- le transfert de technologie en entreprise ;
- l'adoption aux normes locales et internationales ;
- la réduction des pertes des unités de production ;
- la formation des techniciens spécialisés ;
- le contrôle qualité.

L'ITA est placé sous la tutelle technique du ministère de l'Industrie et de l'Artisanat et sous la tutelle financière du ministère de l'Economie et des Finances.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Aboubacar Waly Ndiaye et la Direction générale est assurée par Monsieur Amadou Tidiane Guiro, nommé par décret n° 2000-815 du 12 octobre 2000. Il remplace à ce poste M. Mouhamadou Diop, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Observations

Le rapport particulier provisoire relatif à l'ITA a révélé de nombreuses carences et insuffisances.

L'ITA demeure un support non négligeable de la politique d'autosuffisance alimentaire au Sénégal, mais force est de reconnaître que son secteur d'évolution exige des atouts concurrentiels qui lui font encore défaut.

En effet, l'insuffisance d'une logistique devant lui permettre d'exécuter correctement la mission qui lui est dévolue exige, de la part de ses tutelles technique et financière, une réflexion approfondie en vue d'une satisfaction concrète.

Cette observation est d'autant plus importante que l'ITA souhaite adopter une démarche de qualité selon les normes ISO 17 025 pour certains de ses laboratoires et obtenir l'accréditation sur la base de ce référentiel par un organisme reconnu au plan international.

Dans cette perspective, des efforts ont été consentis par les pouvoirs publics en vue de la réhabilitation de l'ITA, du renforcement de ses capacités et de la valorisation des résultats de recherche.

Ces efforts tournent, autour de la mise en œuvre des directives présidentielles inscrites dans le programme triennal d'investissement public du ministère de l'Industrie et de l'Artisanat. L'enveloppe budgétaire de ce programme est de 448 490 000 FCFA dont une première tranche de 188 690 000 FCFA devra être mobilisée en 2003.

Il importe, par ailleurs, à l'ITA, de remédier aux dysfonctionnements internes qui gangrènent son organisation et qui, à terme, risqueraient de compromettre sérieusement les ambitions placées en lui.

A ce titre, la CVCCEP recommande essentiellement :

- d'exiger un fonctionnement correct des organes délibérants chargés de définir les orientations stratégiques et de contrôler la gestion de la Direction générale ;
- d'éviter de se retrouver dans des situations de redressements fiscaux vu le caractère exorbitant des pénalités dont ils sont assortis ;
- d'adopter une démarche avertie dans la gestion des marchés conclus et dans les relations commerciales avec les tiers.

Concernant la gestion des ressources humaines, il convient de bannir certains comportements et de satisfaire aux exigences d'une approche rationnelle de management des ressources humaines de qualité dont doit se doter l'Institut .

Sur cette base, les rapporteurs demandent à l'ITA :

- le respect de l'adéquation « *Homme-Poste* » en recrutant les compétences capables de satisfaire aux exigences du poste à pourvoir ;
- et la mise en œuvre d'une bonne politique de motivation des agents afin de lutter efficacement contre les départs des chercheurs les plus expérimentés.

2 – Conclusions particulières

2-1. Fonctionnement des organes délibérants

Aux termes des dispositions de l'article 7 du décret n°98-981 du 4 décembre 1998 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ITA, le Conseil d'Administration doit se réunir au moins trois fois par an. Cependant, la CVCCEP a constaté que ces réunions se tenaient de manière irrégulière.

En effet, seule une réunion s'est tenue en 1999, celle du 18 mars. En 2000, il y a eu deux réunions qui se sont tenues, notamment les séances du 11 avril et du 18 juillet. En 2001, le Conseil d'Administration n'a tenu que deux réunions. Il s'agit de celles du 1^{er} mars et du 4 décembre.

A ce fonctionnement erratique des organes délibérants, notamment du Conseil d'Administration, il faudra aussi ajouter les importants retards notés dans la présentation et l'approbation des comptes de fin d'exercice de l'ITA.

En effet, les comptes de l'exercice clos en 1999 ont été approuvés à la séance du conseil d'Administration du 4 décembre 2001, soit deux ans après leur arrêté. C'est également à l'occasion de cette même séance que les états financiers de 2000 ont été adoptés.

En ce qui concerne les comptes de l'exercice clos en 2001, le Conseil d'Administration n'a, jusqu'à présent, pas été convoqué en vue de leur approbation.

Conclusion n° 1

Considérant :

- **le fonctionnement erratique des organes délibérants ;**
- **et les retards fréquents notés dans l'approbation des comptes de l'ITA ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de tenir régulièrement les réunions statutaires des organes délibérants, notamment celle du Conseil d'Administration ;**
- **et de veiller au respect scrupuleux des délais d'approbation des états financiers.**

2-2. Analyse de l'activité

Les activités de recherche de l'ITA au cours des exercices 1999, 2000 et 2001 peuvent être classées en trois catégories bien distinctes :

- **Les projets de recherches internes d'orientation** : ces projets sont réalisés avec les moyens propres de l'Institut et sont axés sur des thèmes qui sont des préoccupations de notre environnement. Ils permettent, en outre, de faire fonctionner les équipements des ateliers ainsi que leur entretien (maintenance).
- **Les projets de recherche-mandat** : ces projets de recherche sont menés à la demande de promoteurs privés ou de partenaires au développement qui prennent en charge l'essentiel du financement.
- **Les projets de recherches internes programmés** : ces projets viennent répondre à des besoins identifiés et exprimés par des entreprises du secteur agroalimentaire qu'elles soient artisanales ou industrielles sans que ces dernières en soient obligatoirement les bailleurs de fonds vu leur importance nationale.

Les activités de l'ITA ne se résument pas seulement aux projets de recherche. L'Institut mène d'intenses activités d'appui aux acteurs et entreprises du secteur agroalimentaire conformément à la politique du Gouvernement du Sénégal en matière de lutte contre le chômage par la formation et la promotion des exportations sénégalaises etc.

La Direction générale de l'ITA, tout en se réjouissant de mener positivement ces projets, ne cache pas pour autant l'insuffisance de la logistique relative à leur exécution correcte. En effet, les besoins identifiés et exprimés par les partenaires de l'ITA sont énormes et les moyens tant humains que matériels dont dispose l'Institut sont limités.

Cette situation pose la problématique du renouvellement du parc technologique notamment, au niveau des secteurs de la transformation des produits de l'élevage et des produits halieutiques, secteurs qui nécessitent, par là même, un renforcement en personnel.

2-3. Evaluation du système d'information interne

2-3-1. Application non effective de l'ancien manuel de procédures

Dans le cadre du projet de l'Agence canadienne de Développement international (ACDI) relatif à la restructuration de l'ITA, les experts canadiens avaient, en novembre 1996, mis en œuvre un manuel de procédures comptables et financières.

A tout égard, la présence et l'application d'un manuel de procédures dans les structures sont rendues obligatoires par le système comptable ouest-africain (SYSCOA). En effet, l'article 16 du règlement relatif au droit comptable applicable, dispose que : « *pour maintenir la continuité dans le temps de l'accès à l'information, toute entreprise établit une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptables. Cette documentation est conservée aussi longtemps qu'est exigée la présentation des états financiers successifs auxquels elle se rapporte* ».

Avec la complexité croissante des activités de l'institut, le manuel initialement mis en place, était peu appliqué et nécessitait impérativement une réactualisation qui permettrait d'asseoir les bases d'une gestion transparente.

De façon plus concrète, la difficulté se situait au niveau du suivi de l'application des procédures, notamment de la Cellule de contrôle interne de gestion. Cette défaillance a été comblée en 1999 avec l'affectation d'un agent à cette fonction.

2-3-2. Mise en place d'un nouveau manuel de procédures

La loi n° 97-13 du 26 mai 1997 portant création des établissements publics à caractère scientifique et technologique et fixant leurs règles d'organisation et de fonctionnement dispose en son article 32 que : « *chaque établissement public à caractère scientifique et technologique dispose d'un manuel de procédures, dont l'application fait l'objet d'un contrôle permanent par un auditeur interne...* ».

Ainsi, à la suite d'un appel à la concurrence lancé en 2000 sous la direction de l'ancien Directeur général de l'ITA, le Cabinet d'expertise comptable KPMG Excorevi-NSA a été chargé d'assister l'Institut pour l'élaboration d'un manuel de procédures comptables et financières d'un coût de 16 millions de FCFA, entièrement financé par la Banque mondiale.

Il convient, cependant de souligner, pour le déplorer, que le manuel n'est pas encore appliqué dans son intégralité. En effet, le personnel n'a même pas été formé afin de pouvoir s'approprier correctement cet outil de gestion. Cette formation était, d'ailleurs, prévue dans les termes de référence du contrat avec le cabinet. Mais pour l'assurer, le cabinet a envoyé à l'Institut une facture de 708 000 FCFA datée du 02 janvier 2002, sous le n° 2002/01/119. Toutefois, il a été recommandé à l'ITA de ne pas honorer ladite facture dans la mesure où son objet faisait déjà partie du contrat.

Conclusion n° 2

Considérant :

- **le retard accusé pour la mise en place du nouveau manuel de procédures et sa non appropriation par l'ensemble du personnel ;**
- **et la prise en compte de cette appropriation dans les termes de référence du dossier d'appel d'offres ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **d'exiger du Cabinet KPMG Excorevi-NSA la restitution et la formation du personnel à l'utilisation du manuel des procédures, sans coût supplémentaire ;**
- **et de veiller, à l'avenir, au respect scrupuleux des termes de référence qui sous-tendent les contrats conclus.**

2-4. Absence de relance d'un système d'information de gestion

La mise en œuvre d'un système d'information de gestion adapté aux réalités de l'institut revêt un caractère obligatoire. En effet, la loi n° 97-13 datée du 26 mai 1997 portant création des établissements publics à caractère scientifique et technologique dispose en son article 32 que : « ...dans chaque établissement public à caractère scientifique et technologique, il est institué une cellule de contrôle de gestion qui est notamment chargée pour le compte du directeur général de confectionner et de tenir à jour un tableau faisant apparaître à partir d'indicateurs, l'évolution de l'activité de l'entreprise ».

Dans le cadre du projet de restructuration de l'ITA, financé par l'ACDI et piloté par les experts de la SOGEMA, la coopération canadienne avait mis en place, en 1997, un système d'information de gestion (SIG).

Ce système était pertinent tant la base conceptuelle, sur laquelle il reposait, avait intégré le diagnostic de l'environnement interne et externe de l'Institut, ainsi que la définition des variables stratégiques et des facteurs-clés de gestion et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Toutefois, son opérationnalité a été contrariée par :

- l'arrivée à terme du projet ;
- la non appropriation de ce système ;
- et l'absence d'une structure viable de collecte d'informations et d'animation du système.

Néanmoins, la Direction générale s'est engagée à prendre toutes les dispositions utiles pour rendre opérationnel le système d'information de gestion.

2-5. Etat d'exécution budgétaire

2-5-1. Ressources financières

Les ressources financières de l'ITA sont constituées principalement par :

- les dotations budgétaires de l'Etat pour un montant de trois cent un millions six cent soixante quatre mille FCFA (301 664 000 FCFA) au titre des dépenses de transfert. Cependant, cette subvention de l'Etat ne permet de couvrir qu'une partie des besoins réels de fonctionnement de l'ITA, d'où le recours à d'autres sources de financement, notamment :
- le financement accordé par la Banque mondiale à l'Etat du Sénégal pour la mise en œuvre du programme des services agricoles et d'appui aux organisations de producteurs (PSAOP) dont un montant de 791 millions de FCFA est alloué à l'ITA sur une période de six années ;

- les ressources provenant notamment des accords conclus par l'ITA avec des organismes publics et privés nationaux, étrangers ou internationaux tels que le CRAT (centre régional africain de technologie), le ROCAFREMI (réseau ouest et centre-africain de recherche sur le mil)... ;
- les revenus modestes générés par les prestations de services (analyses de laboratoires, formations, prestations d'appui aux PME/PMI sur la base de contrats...) et les productions vendues.

Actuellement, la Direction générale de l'ITA met l'accent sur l'amélioration de sa politique de facturation et, à ce titre, la Direction des Relations extérieures développe une nouvelle approche-client. Celle-ci se caractérise par les réductions qui sont accordées aux clients qui présentent 5 échantillons et plus pour chaque analyse. Ces réductions seront désormais mentionnées sur les factures.

2-5-2. Nature des dépenses

Les ressources indiquées ci-dessus sont utilisées, au sein de l'ITA, pour financer trois grandes rubriques de dépenses :

- les investissements ;
- les dépenses en frais de fonctionnement ;
- les dépenses spécifiques relatives aux programmes de recherche définis par l'Institut.

Les contrôles effectués en présence de l'Agent comptable particulier n'ont pas révélé d'anomalies en ce qui concerne le classement chronologique des lots de factures, leur correct enregistrement comptable, ainsi que la disponibilité des procès-verbaux de réception.

2-5-3. Analyse des réalisations budgétaires

Comptes de charges

(montants exprimés en FCFA)

	Prévisions	Réalisations*	Ecart / prévisions	Taux de réalisation budgétaire
1998	386 717 000	364 013 064	(22 703 936) <i>f</i>	94 %
1999	517 608 350	505 487 942	(12 120 408) <i>f</i>	98 %
2000	451 002 256	451 126 085	123 829 <i>d</i>	100 %

* : montants issus des rapports d'audit des comptes de l'ITA effectués par le cabinet Ernst & Young

f : écart favorable

d : écart défavorable

Comptes de produits

(montants exprimés en FCFA)

	Prévisions	Réalisations*	Ecart / prévisions	Taux de réalisation budgétaire
1998	386 717 000	442 989 508	56 272 508 <i>f</i>	114 %
1999	517 608 350	443 167 693	(74 440 657) <i>d</i>	86 %
2000	458 673 256	455 799 134	(2 873 522) <i>d</i>	99 %

* : montants issus des rapports d'audit des comptes de l'ITA effectués par le cabinet Ernst & Young

f : écart favorable

d : écart défavorable

Au regard des taux de réalisation budgétaire, la Commission s'est rendue compte que l'ITA disposait d'un système d'identification fiable de ses besoins futurs, surtout au niveau des charges.

La seule remarque majeure réside au niveau des produits de l'année 1999. En effet, suite à leur surestimation, l'ITA a enregistré, au cours de ladite année, un écart défavorable de 74 440 657 FCFA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de cet écart :

(montants exprimés en FCFA)

Produits	Prévisions	Réalisations*	Ecart / prévisions
Produits ordinaires			
- <i>Services vendus</i>	76 000 000	33 028 574	(42 971 426) <i>d</i>
- <i>Subventions d'exploitation</i>	441 608 350	305 334 673	(136 273 677) <i>d</i>
- <i>Autres produits</i>	0	32 641 572	32 641 572 <i>f</i>
- <i>Reprises sur provisions</i>	0	28 000 998	28 000 998 <i>f</i>
- <i>Transfert de charges</i>	0	1 423 000	1 423 000 <i>f</i>
Produits hors activités ordinaires			
- <i>Reprises hors activités ordinaires</i>	0	42 738 876	42 738 876 <i>f</i>
TOTAL	517 608 350	443 167 693	74 440 657 <i>d</i>

* : montants issus des rapports d'audit des comptes de l'ITA effectués par le cabinet Ernst & Young

f : écart favorable

d : écart défavorable

L'écart défavorable a été surtout creusé par le fait que la subvention attendue de l'Etat n'a pas été obtenue. Un remaniement budgétaire en cours d'exercice aurait pu permettre d'éviter cette situation.

Conclusion n° 3

Considérant :

- **Les écarts défavorables émanant de subventions prévues et non reçues ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de présenter les budgets prévisionnels avant le début de l'année concernée ;**
- **et d'assortir, le cas échéant, le suivi budgétaire de remaniement en cours d'exercice afin de minimiser les écarts de fin d'exercice.**

2-6. Situation fiscale

L'Institut de technologie alimentaire a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA que lui a notifié la Direction générale des Impôts et des Domaines par correspondance n°501/DGID/DI/CSF/GD/IFAC du 12 mars 1999.

Ce redressement est motivé, d'une part, par le non reversement de la TVA précomptée auprès des fournisseurs de l'ITA, et de celle collectée auprès des clients; et d'autre part, par l'absence de facturation de la TVA due pour certaines opérations taxables.

Le montant des droits éludés pour la période du 01/01/1996 au 31/12/1998 est fixé à 27 479 441 FCFA et se décompose comme suit :

- TVA précomptée non reversée : 11 678 205 FCFA
- TVA collectée et non reversée : 7 868 382 FCFA
- TVA due non facturée : 7 932 854 FCFA

Total : 27 479 441 FCFA

Ce montant total a été porté au double en raison des pénalités légales. Ainsi l'intégralité des droits réclamés à l'ITA se chiffre à 54 958 882 FCFA, comme le rappelle la lettre n°773/DGID/DI/CSF/GD/IFAC du 23 avril 1999.

Le bien-fondé de cette notification de redressements est reconnue et acceptée par le Directeur général de l'ITA qui, par lettre n°813/ITA du 16 août 1999, a introduit une demande motivée de remise de pénalités tout en s'engageant à s'acquitter du montant des droits simples.

Sur ce montant, seule la somme de 5 000 000 FCFA a fait l'objet d'un acquittement par l'ITA, ce qui ramène le total des droits simples restant à payer à 22 659 441 FCFA. A ce montant, il faudra aussi ajouter les pénalités qui sont ramenées à 7 750 000 FCFA, d'où un montant de 30 409 441 FCFA.

Ces informations chiffrées sont contenues dans la correspondance n° 250/DGID/BLEC/Leg1 du 23 septembre 2002 du Directeur général des Impôts et des Domaines, qui répondait ainsi à une demande d'information que lui avait adressée le Président de la Commission à travers sa lettre n°303/CVCCEP du 05 septembre 2002.

Conclusion n° 4

Considérant :

- **le non reversement de la TVA précomptée auprès des fournisseurs et de celle collectée auprès des clients ;**
- **et l'absence de facturation de la TVA due pour certaines opérations taxables ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de reverser régulièrement le montant intégral de la TVA précomptée sur les factures des fournisseurs, et de celle collectée auprès des clients ;**
- **et de prélever systématiquement la TVA sur toutes les opérations taxables.**

2-7. Situation comptable et financière

2-7-1. Equilibre financier compromis

Il ressort des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2000, un montant net de 107 948 528 FCFA pour l'actif immobilisé contre un montant de 76 749 522 FCFA pour les ressources stables. Ainsi, le ratio de financement des emplois stables par les ressources stables est de l'ordre de 0,71, ce qui traduit un déséquilibre financier structurel qu'il convient de pallier en urgence car dans un contexte d'exploitation normale, ce ratio devrait être supérieur à 1. Par conséquent, la dégradation accélérée de la situation financière fait peser une grave incertitude sur la capacité de l'ITA à poursuivre son action.

La Commission souligne que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, le capital social est de 5 455 800 FCFA alors que le montant des capitaux propres s'élève à (-) 198 467 011 FCFA. A ce niveau, l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique stipule en son article 664 que « *si du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou l'administrateur général, selon le cas, est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider si la dissolution anticipée de la société a lieu* ».

Même si une dissolution n'est pas envisageable car l'Etat souhaite que l'ITA devienne un outil performant au service du développement agro-industriel, l'esprit de l'article 664 précité exige au moins que le Conseil d'Administration de l'Institut se réunisse afin de réfléchir sur les voies et moyens qui permettraient à l'ITA de retrouver une stabilité financière.

La Direction générale de l'Institut déclare que l'analyse financière relative aux sociétés commerciales ou aux GIE ne saurait lui être appliquée du fait de la nature différente des capitaux et des objectifs de rentabilité.

Cette déclaration n'enlève en rien la nécessité de restaurer une situation financière hautement dégradée. D'ailleurs, des efforts ont été effectués dans ce sens car l'ITA a, dans le cadre du budget de l'Etat, bénéficié en 2002 et 2003 de 70 millions de FCFA et de 87 millions de FCFA, respectivement. Ces fonds alloués, ajoutés aux bénéfices de fin d'exercice que l'ITA dégage depuis 2000, ont participé à l'amélioration de sa situation financière.

2-7-2. Convention de dettes croisées entre l'Etat et l'ITA

L'ITA a conclu avec l'Etat, à la date du 31 décembre 1995, une convention de dettes croisées d'un montant de 234 395 372 FCFA.

Ce montant se récapitule comme-suit :

• Consolidation découvert ex-ACCEP	205 300 437 Fcfa
• Versements et retenues sur salaires (VRS)	17 377 235 Fcfa
• Report solde dettes croisées au 31 décembre 1989	11 717 700 Fcfa
Total	234 395 372 Fcfa

Seulement, l'ITA a toujours, à ce titre, enregistré dans ses livres comptables le montant de 205 300 437 FCFA, créant ainsi un écart de 29 094 935 FCFA au détriment de l'Etat.

Une telle remise en question du montant total stipulé dans la convention de dettes croisées s'explique, selon l'Agent comptable particulier de l'ITA, par la non mise à disposition par l'Etat de pièces justificatives relatives aux VRS et au report de solde des dettes croisées au 31 décembre 2002.

Cet écart constitue d'ailleurs la seule réserve émise par le cabinet Ernst & Young Racine-SA qui avait en charge l'audit des comptes de l'ITA arrêtés au 31/12/1999.

Dénouement de la dette croisée entre l'Etat et l'ITA

Pour lever toute équivoque sur cette réserve, la tutelle technique de l'ITA a ainsi sollicité, par lettre n° 2440/MRST/DC du 22 novembre 1999 adressée au ministère de l'Economie et des Finances, la transformation en fonds de dotation de la dette de l'ITA envers l'Etat.

Dans le même sens, l'Inspection générale d'Etat (IGE) avait demandé dans ses observations issues de son rapport n° 64/2000 sur la passation de service à l'ITA, la transformation de ladite dette en subvention exceptionnelle.

Le ministère de l'Economie et des Finances a, pour sa part, par lettre n° 98/MEF/IF/BS du 7 décembre 2000 adressée à l'IGE, marqué son accord pour la transformation de la dette en subvention exceptionnelle au profit de l'ITA. Il s'agit des dettes fiscales pour un montant de 65 867 512 FCFA et des découverts obtenus de l'ex-ACCEP pour 205 300 437 FCFA.

La Commission estime que cette subvention exceptionnelle n'entraîne pas une rentrée d'argent dans l'actif de l'ITA et son enregistrement comptable nécessiterait un compte de trésorerie. Par conséquent, tout en appuyant la recommandation de l'IGE, elle suggère, pour faciliter l'enregistrement comptable, que la subvention exceptionnelle soit considérée comme « *abandon de créances consenties par l'Etat au profit de l'ITA* ».

Par ailleurs, la Direction de l'ITA n'a pas encore reçu, à la date de contrôle par la CVCCEP, la lettre n° 98/MEF/IF/BS en date du 7 décembre 2000 que le ministère de l'Economie et des Finances avait adressé à l'IGE.

Conclusion n° 5

Considérant :

- **les préoccupations de la Commission liées à l'enregistrement de la subvention exceptionnelle dans la comptabilité de l'ITA ;**

la Commission demande au ministère de l'Economie et des Finances :

- **de considérer « la subvention exceptionnelle au profit de l'ITA » mentionnée dans leur lettre n° 98/MEF/IF/BS en date du 7 décembre 2000 adressée à l'IGE comme « abandon de créances consenti par l'Etat à l'ITA ».**

2-8. Gestion des immobilisations

2-8-1. Immobilisations incorporelles

D'une valeur brute de 3 768 061 FCFA, les immobilisations incorporelles se répartissent comme-suit :

- Brevets	1 500 000 FCFA
- Logiciels	2 268 061 FCFA
Total	3 768 061 FCFA

Depuis 1998, aucun brevet n'a été enregistré par l'ITA alors que l'Institut ne cesse d'expérimenter de nouveaux procédés viables.

Cependant, il convient de souligner que l'ITA évolue dans le secteur de la recherche appliquée et ses études ne peuvent pas tous faire l'objet d'une protection par brevet. En effet, certains de ses résultats issus de recherche adaptatives peuvent difficilement faire l'objet d'une protection par brevet du fait que celui-ci est délivré pour une invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle.

Par ailleurs, les résultats des recherches effectuées sur des fonds comme ceux des organisations des Nations Unies ne sont pas brevetables du fait des clauses de propriété intellectuelle dans ces contrats de recherche.

L'ITA privilégie la protection de ses résultats par le secret du « know-how » ou savoir faire. Cette démarche a été suggérée par le rapport du consultant, le Professeur Ibrahima Camara de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop sur « les aspects juridiques de la valorisation des résultats de recherche de l'ITA » financé en 1989 par l'USAID.

Conclusion n° 6

Considérant :

- **la concurrence déloyale que l'ITA risque de subir sur ses résultats ;**
- **et les avantages que procurent la sauvegarde des acquis par le biais de la propriété intellectuelle ;**

la Commission demande à la direction générale de l'ITA :

- **de procéder à la protection des résultats de ses recherches auprès des organismes compétents ; notamment l'organisation africaine de la propriété intellectuelle et l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle ;**
- **de mettre en œuvre, de façon permanente, les recommandations issues du rapport sur « les aspects juridiques de la valorisation des résultats de recherche de l'ITA » ;**
- **et de s'acquitter régulièrement des taxes annuelles relatives à la protection des procédés brevetés, afin d'éviter leur déchéance.**

2-8-2. Immobilisations corporelles

Il ressort des états financiers de synthèse au 31 décembre 2000, la situation suivante relative aux immobilisations corporelles de l'ITA :

(montants exprimés en FCFA)

	Montants bruts	Amortissements	Montants nets
Terrains	5 455 800		5 455 800
Bâtiments	210 000 000	178 500 000	31 500 000
Installations et agencements	22 787 208	20 066 029	2 721 179
Matériels	511 155 559	451 172 193	59 983 366
Matériels de transport	90 335 735	88 185 369	2 150 366
Total	839 734 302	737 923 591	101 810 711

Le taux de vétusté des postes « *matériels et matériels de transport* », mesuré par le rapport entre leurs amortissements (539 357 562 FCFA) et leurs montants bruts (601 491 294 FCFA) est particulièrement élevé (90 %). Ce taux met en évidence la nécessité pour l'ITA de renouveler son outil de production sous peine d'hypothéquer ses perspectives d'accroître les prestations fournies.

A ce titre, l'ITA dispose d'un appui institutionnel de la Banque mondiale dans le cadre du programme des services agricoles et d'appui aux organisations de producteurs(PSAOP). La Banque lui a alloué un budget de 271 250 000 FCFA pour l'acquisition de nouveaux équipements dans une première phase de 3 ans à partir de 2000.

Sur instruction du Chef de l'Etat, l'Institut a pu bénéficier d'une subvention de 448 490 000 FCFA pour le financement sur 3 ans d'un projet de renouvellement des équipements d'ateliers pilotes.

L'ITA a également bénéficié :

- d'un appui en équipement informatique, obtenu de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle ;
- de la réhabilitation de son centre de documentation et d'informations scientifiques en 2001 et 2002 par la coopération française ;
- de l'équipement de son atelier de biotechnologie en 2002 par la coopération avec la région de Wallonie (Belgique) ;
- et d'un financement de 147 322 500 FCFA de l'Agence internationale à l'énergie atomique (AIEA) pour le renforcement du potentiel scientifique et technique des laboratoires, notamment en équipements de recherche.

Réhabilitation des locaux de l'ITA

Dans le cadre du programme des services agricoles et d'appui aux organisations de producteurs (PSAOP / Banque mondiale), il a été intégré un volet infrastructure couvrant le financement d'un projet de réhabilitation des locaux de l'ITA. La réalisation de ce projet permettra à l'ITA de répondre aux exigences d'un centre d'excellence de recherche-développement en technique alimentaire.

Pour l'exécution des travaux, la Direction de l'ITA a demandé et obtenu en date du 31 juillet 2000, l'avis de non objection de la Banque mondiale afin de désigner l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le sous-emploi (AGETIP) comme maître d'ouvrage délégué (MOD).

Ainsi, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 015/02/01 a été signée entre l'AGETIP et l'ITA pour un montant de 135 millions de FCFA. Elle va faire l'objet d'un avenant pour un montant de 83 750 000 de FCFA. Les honoraires à verser à l'AGETIP représentent 5% du coût global.

Le tableau ci-dessous est celui figurant dans la convention de maîtrise déléguée. Il tient compte du budget alloué dans l'accord de crédit entre le gouvernement du Sénégal et la Banque mondiale.

DESIGNATION	TOTAL EN FCFA
A. Montant du programme délégué	135 000 000
i) Etudes et supervision	10 000 000
ii) Travaux et/ou fournitures	125 000 000
iii) Equipement	
B. Montant soumis à examen préalable	Néant
i) Etudes et supervision	
ii) Travaux	
iii) Equipement	
C. Honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée	6 500 000
TOTAL (A+B+C)	141 500 000

Ce montant total permettra de couvrir les travaux relatifs aux points suivants :

- réhabilitation du bâtiment technique ;
- relocalisation du garage ;
- réhabilitation du circuit d'eaux usées ;
- clôture de l'Institut ;
- construction d'une voirie interne ;
- reprise de la porte d'entrée du local du gardien et construction d'un abri pour le groupe électrogène ;
- réhabilitation du circuit électrique ;
- et réhabilitation du circuit d'eau potable.

Le montant total de la réhabilitation de l'ITA est estimé à environ 460 millions de FCFA d'après l'étude réalisée en 2002 par le maître d'œuvre, le cabinet TABAKH, chargé de réaliser les études architecturales et le suivi des travaux et sélectionné par l'AGETIP.

Assurances souscrites par l'ITA

Lors de leur dernière mission de contrôle en 1993 à l'ITA, les rapporteurs de la CVCCEP dénonçaient, dans une de leurs observations, l'absence de souscription à une police d'assurances incendie garantissant le matériel de production de l'Institut. Cette omission était d'autant plus grave que le budget prévoyait depuis 1990, un poste « assurance incendie » pour permettre la souscription d'une assurance couvrant les immobilisations.

Cependant, il est heureux de constater au moment du contrôle que l'Institut a souscrit, depuis le 1er juin 2002, une police d'assurance auprès des Assurances générales sénégalaises (AGS) – IART.

La prime annuelle s'élève à un montant total de 1 839 478 FCFA répartie comme-suit :

• Responsabilité civile professionnelle	561 000 FCFA
• Multirisques bureaux	1 278 478 FCFA
Total	1 839 478 FCFA

La présente assurance est destinée à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Institut peut encourir dans le cadre de ses activités déclarées.

Conclusion n° 7

Considérant :

- **les révisions de toute prime d'assurance suite à l'émergence d'activités nouvelles ;**
- **et les risques de litiges relatifs aux sinistres créés par des activités non déclarées aux compagnies d'assurances ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de déclarer systématiquement à sa compagnie d'assurance, toute nouvelle activité qu'elle serait amenée à entreprendre.**

Situation du parc automobile

Le parc automobile de l'ITA est évalué, en fin 2001, à dix sept (17) véhicules, dont cinq (5) sont déjà proposés à la réforme.

La présente fiche signalétique donne un état exhaustif du parc automobile de l'Institut :

Désignation	Année d'acquisition	Source de financement	Etat actuel
Renault SG2	1978	ITA	Fonctionnel
Peugeot 504 camionnette	1980	USAID	Réformé et vendu
Renault 12 berline	1980	USAID	Réformé et vendu
Peugeot 504 break	1980	USAID	En panne
Wolswagen cambi	1983	USAID	Réformé
Renault 12 break	1983	ITA	Réformé et vendu
Peugeot 505 break	1987	USAID	Réformé et vendu
Lada niva	1990	ONUDI	En panne
Nissan double cabine	1990	ONUDI	Fonctionnel
Mitsubishi L 200	1994	CRDI	Fonctionnel
Renault 12 nevada	1994	ACDI	Fonctionnel
Tata sierra	1995	ACDI	En panne
Renault laguna break	1997	ACDI	Fonctionnel
Peugeot 406	1997	ITA	Fonctionnel
Isuzu 4x4 double cabine	2001	BM	Fonctionnel
Isuzu trooper	2001	BM	Fonctionnel
Renault mégane break	2001	BM	Fonctionnel

Ces véhicules ont été enregistrés selon leur origine, à savoir :

- reversement dans le patrimoine de l'ensemble des véhicules acquis dans le cadre de projets suite à l'application d'une clause de la convention du projet et d'une lettre de cession du bailleur ;
- et acquisition sur fonds de l'Etat par une mise en application des dispositions en vigueur en matière de renouvellement des véhicules du parc automobile dans un établissement public.

Conditions de cessions des véhicules réformés

Une expertise technique relative aux cinq (5) véhicules réformés a été commanditée auprès d'un expert mandaté par l'agent judiciaire de l'Etat qui s'est chargé d'estimer la valeur réelle de chaque véhicule.

Un commissaire priseur a été commis pour la vente aux enchères dont les résultats sont consignés dans un procès-verbal de vente dûment signé.

Les véhicules réformés ont été vendus aux agents de l'ITA, qui ont soumissionné sur la base du mieux offrant. L'Institut leur a octroyé des conditions de paiement échelonnées sur quelques mois, suite à des requêtes individuelles adressées au Directeur général.

Le procès-verbal de vente mobilière établi par le Commissaire priseur le 20 février 2002 a retenu les agents ci dessous nommés comme adjudicataires des véhicules réformés.

Il s'agit de :

Messieurs :

- Amadou Kane	DK 410 EP 31	100 000 FCFA ;
- Ibra Mbaye	DK 409 EP 31	200 000 FCFA ;
- Moustapha Sarr	DK 039 EP 31	430 000 FCFA ;
- et Thierno Mbenard	DK 721 EP 31	130 000 FCFA ;

Seul le véhicule Wolswagen Combi n'a pas reçu d'offre suffisante, raison pour laquelle elle a été de nouveau soumise à une vente aux enchères.

Les adjudicataires de ces véhicules se sont acquittés, auprès du commissaire priseur, d'un paiement d'honoraires de 8% et de droits d'actes de 10% contre délivrance d'un bon d'enlèvement.

Situation des véhicules actuellement en service

Dix (10) véhicules sont actuellement en service au sein de l'Institut. Ils ont été affectés dans les unités administratives comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Direction/Service d'affectation	Observations
Renault SG2 (<i>DK 0408 EP 31</i>)	DARH	Transport du personnel
Nissan 4x4 dbl/cabine (<i>DK 0990 EP 31</i>)	DRD/DAT	Liaisons de services administratifs
Mitsubishi L 200 (<i>DK 0831 EP 31</i>)	DRD	Déplacements des techniciens en missions
Renault 21 nevada (<i>DK 0976 EP 31</i>)	ACP	Mis à la disposition de l'ACP
Tata sierra (<i>DK 0975 EP 31</i>)	DARH	Mis à la disposition du DARH
Renault Laguna break (<i>DK 0977 EP 31</i>)	DRD	Mis à la disposition du DRD
Peugeot 406 (<i>DK 0932 EP 31</i>)	DG	Véhicule de fonction
Isuzu trooper (<i>DK 1011 EP 31</i>)	DG	Mis à la disposition du DG
Renault mégane break (<i>DK 1009 EP 31</i>)	DRE	Mis à la disposition du DRE
Isuzu 4x4 dbl/cabine (<i>DK 1010 EP 31</i>)	DRD/DAT	Déplacements des équipes techniques

En ce qui concerne l'utilisation de ces véhicules en service, la CVCCEP a relevé, pour certains véhicules, une absence de tenue correcte des carnets de bord.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Renault SG2 affecté au transport du personnel, le carnet de bord existe mais n'est pas systématiquement renseigné;
- Tata sierra affecté au Directeur administratif et des Ressources humaines (idem que la Renault SG2);
- Nissan 4x4 double cabine affecté pour les liaisons de services administratifs (idem que la Renault SG2);
- Renault 21 nevada affecté à l'Agent comptable particulier (idem que la Renault SG2);
- Renault laguna Break affecté au Directeur Recherche Développement qui n'a pas de carnet de bord;
- et Peugeot 406 affecté au Directeur général qui n'a pas non plus de carnet de bord.

Les rapporteurs notent ainsi, une violation, par l'ITA, de l'instruction n°19 PR/SG/IGE en date du 16 juillet 1984 relative à l'utilisation des véhicules administratifs.

Cette instruction exige la tenue correcte, pour les véhicules administratifs, de carnets de bords avec les mentions suivantes : date, heure de départ, heure d'arrivée, motif du déplacement...

Dès lors, il importe à la Direction générale de veiller à renseigner correctement ces dits carnets afin de s'assurer que les déplacements s'effectuent dans le cadre du service et non pour des besoins autres.

Conclusion n° 8

Considérant :

- **le non respect des dispositions de l'instruction n° 19 PR/SG/IGE en date du 16 juillet 1984 relative à l'utilisation des véhicules administratifs ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de mettre en place des carnets de bord pour l'ensemble des véhicules actuellement en service et de les renseigner conformément à l'instruction susnommée.**

Gestion du carburant

L'approvisionnement et le suivi en carburant se fait suivant des bons de commandes émis par le responsable du magasin technique. Ces bons sont visés par le Directeur général, le Directeur administratif et des Ressources humaines et par le Contrôleur interne de Gestion.

La livraison, avec comme fournisseur Mobil Oil Sénégal, se fait, au besoin, en gasoil et en super, par carnets de 25 coupons de 10 litres.

Suivant note de service n°314/ITA en date du 21 avril 1998, la distribution hebdomadaire en carburant s'établit de la façon suivante et conformément à l'instruction n°19 PR/SG/IGE du 16 juillet 1984 relative à l'utilisation des véhicules administratifs :

- Directeur général	100 litres de gasoil (hors missions);
- Directeur Recherche Développement	30 litres super;
- Directeur adm. et des Ress. humaines	30 litres gasoil;
- Directeur chargé des relat. extérieures	30 litres gasoil;
- Agent comptable particulier	30 litres gasoil;
- Véhicule de liaison administratif	30 litres gasoil;
- Transport du personnel	15 litres super.

Cette distribution s'effectue suivant des bons de sortie émis et signés par le Chef de la Division Appui technique (CDAT).

2-9. Gestion passive des créances clients

Le montant brut des créances clients arrêté au 31 décembre 2001 s'élève à 82 579 087 FCFA. Il a été provisionné à hauteur de 59 090 989 FCFA, soit 72% en valeur relative. Ce pourcentage considérable met en exergue l'urgence de mettre non seulement en œuvre une procédure adéquate de recouvrement des créances clients au niveau de l'ITA mais aussi d'assurer la fiabilité des relations commerciales par une identification avisée de leurs clients.

La Direction des Relations extérieures s'y attèle en ce sens qu'elle appuie l'Agent comptable particulier dans le recouvrement des créances. Elle dispose par ailleurs, d'un système de facturation et d'identification des clients. Cependant, la Commission exhorte l'ITA d'être plus rigoureux dans le suivi et le recouvrement des créances provisionnées.

Les raisons qui expliquent la dotation en provisions du montant de 59 090 989 FCFA sont les suivantes :

- les clients SOCA et SNTI respectivement débiteurs de 17 236 860 FCFA et 1 118 500 FCFA ont fait faillite ;
- les clients GIE Gouye Sombel, Presloc, Nutrisen, Free Work Service et Entreprise Sénégalaise de Transformation des Céréales débiteurs de 25 873 319 FCFA ont vu leur dossier confié au conseiller juridique de l'ITA, Me Mamadou Cabibel Diouf pour défaut de paiement ;
- les clients Madièye Dieng et Ousmane SY qui restent devoir à l'ITA le montant de 2 990 000 FCFA.
- le client SATREC ayant contracté avec l'ITA des analyses de laboratoire conteste les factures d'un montant de 1 348 992 FCFA qui, selon lui, doit être prise en charge dans le cadre du contrat, contrairement à l'avis de l'ITA ;
- le client Mamadou Ndiaye n'a pas d'adresse complète. Celle-ci se résume en une seule boîte postale. Il doit 1 089 090 FCFA à l'ITA,
- le client Co-Aid débiteur de 1 465 392 FCFA semble avoir fait l'objet d'une double facturation au vu des éléments de son dossier au niveau de la Direction des Relations extérieures,

- les clients Dipa-Fao et Fao-Dakar, débiteurs respectivement de 700 000 FCFA et 2 440 000 FCFA ont fait l'objet de demandes de confirmation de solde pour les exercices 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 mais n'ont jamais répondu ;
- les autres clients ont été transférés en clients douteux compte-tenu de l'ancienneté de leur créances.

Pour les dossiers confiés au conseiller juridique de l'ITA, les clients concernés avaient bénéficié, sous forme de contrat, d'un paquet technologique mis au point (granulateur, calibreur, séchoir à gaz, soude-sac etc) dans le cadre de l'exécution du projet de transformation du mil ITA/CRDI terminé en 1998. Le non respect de leurs échéanciers de paiement est à l'origine de leurs dettes vis à vis de l'ITA.

Cependant, la gestion de ce contentieux par l'avocat Me Mamadou Cabibel Diouf fait l'objet d'une nébuleuse dans la mesure où, certains clients prétendent s'être acquittés de versements qu'ils lui auraient remis pour le compte de l'ITA. La question est alors, de savoir si les prétendus versements sont justifiés, auquel cas, il y aurait un problème de leur reversement à l'ITA par l'avocat.

A titre d'exemple, la cliente Mme Dème, gérante de « Free Word Services » prétend avoir versé à Me Diouf, pour le compte de l'ITA, un montant de 2,6 millions de FCFA mis à part un premier versement qu'elle avait effectué directement à l'ITA. C'est dans ce cadre que le Directeur général de l'ITA a adressé une correspondance n° 950 / ITA datée du 8 octobre 2001 dans laquelle il prie l'avocat de bien vouloir confirmer l'effectivité des versements déclarés par Mme Dème et par la même de l'informer des dispositions prises pour leur reversement à l'ITA.

Suite à cette correspondance, Me Diouf adressa au Directeur général de l'ITA une réponse n° 1891/MCD/MHM/01 datée du 22 octobre 2001 dans laquelle il déclare avoir entrepris des démarches de vérification quant à l'effectivité des versements de Mme Dème et qu'il ne tardera pas à le tenir, dès que possible, au courant des suites de ce dossier.

Depuis cette correspondance, aucune suite n'a été enregistrée pour cette affaire ce qui, manifestement, traduit un manque de suivi des dossiers contentieux pendants au niveau de l'ITA.

Conclusion n° 9

Considérant :

- **l'absence de rigueur de l'ITA dans le suivi du dossier contentieux clients ;**
- **la lenteur de Me Cabibel Diouf à informer l'ITA de l'état d'avancement du dossier contentieux clients ;**
- **et les incidences néfastes créées par l'insolvabilité de certains clients ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de relancer l'ensemble de ses clients afin d'obtenir le règlement de leurs dettes dans les meilleurs délais ;**
- **de réfléchir sur la mise en place d'un système avisé d'identification fiable de leurs clients et d'un système adéquat de recouvrement des créances clients ;**
- **d'exiger de l'avocat Me Mamadou Cabibel Diouf un état exhaustif des versements clients reçus par lui pour le compte de l'ITA, et leur reversement ainsi qu'un compte-rendu détaillé de l'ensemble des dossiers de la clientèle de l'ITA mis à sa disposition.**

2-10. Gestion des dettes fournisseurs à améliorer

Certains fournisseurs de l'ITA ont des créances dépassant plus de 12 mois sans pour autant qu'un règlement ne soit effectué par l'Institut. Cela paraît paradoxal dans la mesure où habituellement les relations commerciales fixent des délais de paiements de dettes et/ou créances à 3 mois maximum.

En guise d'exemple, voici récapitulé un groupe de fournisseurs se trouvant dans cette situation :

(montants exprimés en FCFA)

Fournisseurs	Solde au 31 décembre 1999	Solde au 31 décembre 2000
APS Shipping	48 900	48 900
CPECS	192 500	192 500
DTAI	201 920	201 920
IAA	76 000	76 000
MTI	70 200	70 200
SND Cassala	267 940	267 940

Cette stabilité des soldes fournisseurs d'une année sur l'autre s'explique, selon l'Agent comptable particulier de l'ITA par l'effet conjugué d'une trésorerie tendue ayant amené à favoriser le paiement des dettes les plus sensibles et par une absence totale de lettre de relance de la part des fournisseurs ci-dessus mentionnés. Il convient de préciser que la raison invoquée par l'Agent comptable particulier ne lie aucunement ces fournisseurs pour accuser un retard dans l'encaissement de leur dû une fois qu'ils se sont acquittés de leurs prestations.

Conclusion n° 10

Considérant :

- **les difficultés de trésorerie de l'ITA ;**
- **et les éventuels recours judiciaires pouvant résulter de cette situation ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de planifier sa trésorerie pour faire face à ses engagements vis à vis de ses fournisseurs et de prendre toutes les dispositions utiles pour la sauvegarde des intérêts de l'ITA.**

2-11. Gestion des comptes bancaires

L'ITA détient deux comptes courants bancaires ouverts dans les livres du Crédit Lyonnais Sénégal et récemment, suite à l'avènement du Fond national de la Recherche agricole et alimentaire (FNRAA), trois autres ont été ouverts au niveau de la BICIS.

La détention et la garde des chèques du Trésor et des banques relèvent de l'Agent comptable particulier, mais elles sont assurées par le comptable chargé de suivre les opérations bancaires.

Ce dernier effectue mensuellement les états de rapprochements bancaires avant de les soumettre au visa de l'Agent comptable particulier. Ce dernier, après vérification, les vise en cas de conformité, sinon les retourne au comptable en question pour rectification.

Les contrôles effectués par les rapporteurs le confirment. Cependant, ils ont noté que le Contrôleur interne de Gestion n'effectuait pas le contrôle systématique des états de rapprochements bancaires. Cette vérification est obligatoire car elle relève de ses attributions et empêche éventuellement toute dissimulation d'irrégularités.

Conclusion n° 11

Considérant :

- **l'insuffisance des contrôles opérés par le Contrôleur interne ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **d'exiger du Contrôleur interne de Gestion, conformément à ses prérogatives, de vérifier et de matérialiser les états de rapprochements bancaires visés mensuellement par l'Agent comptable particulier.**

2-12. Gestion des différentes caisses

L'ITA dispose principalement de trois caisses :

- la caisse « **déboursé** » principalement chargée de supporter les dépenses modiques de gestion courante. Elle est plafonnée à 1 000 000 FCFA et s'alimente à hauteur des montants justifiés ;
- la caisse « **recettes** » chargée d'encaisser les recettes issues des ventes de produits et celles issues des analyses chimiques, phytosanitaires et microbiologiques. Le versement en banque des sommes collectées s'effectue en moyenne tous les dix jours ;
- la caisse « **déboursé champignon** » chargée de supporter certains achats liés au projet de recherche sur le champignon. Elle est plafonnée à 100 000 FCFA et s'alimente à hauteur des montants justifiés.

Les différents contrôles de la caisse effectués par le Contrôleur interne de Gestion de l'ITA n'ont pas fait état d'anomalies portant sur la conformité entre le solde théorique du brouillard de caisse et le solde physique.

Cela est attesté par le contrôle inopiné de caisse effectué en date du 8 mai 2002 par la CVCCEP, en présence du Caissier et du Contrôleur interne de Gestion de l'ITA. De ce contrôle inopiné est ressorti une conformité exacte du solde théorique par rapport au solde physique pour la caisse « recettes » et la caisse « déboursé champignon ».

Au niveau de la caisse « déboursé » principale, le solde théorique dépasse le solde physique de 106 130 FCFA. Cet écart a été justifié par des pièces probantes et correspond à la valeur des demandes d'achats décaissées mais non encore justifiées à la date de contrôle.

Concernant le respect des procédures de décaissement, il y a lieu de relever quelques errements car au niveau de la caisse « déboursé », le Contrôleur interne de Gestion avait constaté lors de son dernier contrôle en date du 20 avril 2002, quatorze pièces qui ont fait l'objet de débours dépassant le plafond de décaissement par caisse fixé à 30 000 FCFA.

Ces pièces se présentent comme-suit :

(montants exprimés en FCFA)

Date	Fournisseur	Montant déboursé
04/01/02	Fumoa	38 812
11/01/02	Boulangerie P et E	54 000
10/01/02	Papa Cheick FALL	240 000
10/01/02	Khoudoss Bâches	33 000
08/01/02	Sidep facture 0150	42 400
22/01/02	Mbaye KA	75 000
22/01/02	Ousmane DIOP	64 000
30/01/02	El Hadji SOW	196 000
18/02/02	Sérigne Dame DIOUF	49 050
14/03/02	Dakar Médina	46 500
19/03/02	Talla LEYE	31 850
19/03/02	Boucherie Damel	42 400
05/04/02	Oumar MBOH	32 000
2602/02	Burotic diffusion	78 249
Total		1 018 761

Le plafond total autorisé pour l'ensemble de ces quatorze pièces est de 420 000 FCFA d'où un écart constaté de 598 761 FCFA.

L'importance de cet écart requiert du caissier qu'il se conforme strictement au respect des procédures de décaissement ou, à défaut, demande une hausse du plafond de décaissement afin d'être en phase avec le niveau croissant des activités de l'ITA.

Il demeure que l'ancien recueil des procédures, en vigueur jusqu'à l'application du nouveau manuel de procédures, autorise exceptionnellement l'Agent comptable particulier à payer des dépenses en espèces supérieures au plafond de 30 000 FCFA, mais le tableau ci-dessus traduit plutôt une permanence dans ces dépassements.

Conclusion n° 12

Considérant :

- **les nombreux écarts constatés dans la gestion de la caisse « déboursé » ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de relever le plafond de décaissement de la caisse « déboursé » et, le cas échéant, de respecter les procédures des opérations de décaissement.**

2-13. Gestion des Ressources humaines

2-13-1. Politique de recrutement

La politique de recrutement, qui est actuellement appliquée au niveau de l'ITA, n'est pas en phase avec les procédures définies dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables.

Il est noté une absence de publication et de diffusion interne des avis d'appel à candidature dans les rares cas où il existe des postes à pourvoir.

En effet, les rapporteurs se sont rendus compte que le Directeur général sortant gérait directement, et de façon discrétionnaire, les recrutements. Dans plusieurs cas, le Directeur administratif et des Ressources humaines(DARH) n'est même pas informé, sinon l'est tardivement, des décisions de recrutement alors qu'il doit naturellement être le maître d'œuvre de ces initiatives. D'ailleurs, le comité de recrutement dont il doit être le Président n'est même pas créé.

Pour assurer la transparence et faire des recrutements de qualité, le manuel de procédures recommandait également le recours aux services d'un cabinet de recrutement pour avoir un entretien de sélection avec les candidats présélectionnés par le comité de recrutement. Mais, cette exigence n'est pas respectée au niveau de l'ITA, mis à part le recrutement du Directeur des Relations extérieures où la sélection a été confiée à un cabinet de conseil en ressources humaines.

Cette opacité dans les procédures de recrutement est illustrée par le népotisme constaté dans l'embauchement de certains agents qui sont souvent de proches parents du Directeur général sortant. Le cas le plus illustratif est celui de Seydina Alyou Diop, frère de même père et de même mère de ce dernier.

En effet, M. DIOP a d'abord été recruté comme chauffeur avant d'être reclassé au poste de responsable du service des marchés ; structure que le Directeur général sortant avait rattaché à la Direction générale.

Il en est de même des recrutements de MM. Paul Marie Ngom et Momar Talla Guéye en qualité de chargés de recherches. Ces recrutements ont été effectués par ledit Directeur général en violation des règles de sélection prévues par le manuel de procédures et décrites ci- dessus.

Conclusion n° 13

Considérant :

- **la violation répétée des règles de recrutement ;**
- **l'absence de saisine du comité de recrutement qui est compétent pour la préparation et l'instruction des dossiers de recrutement ;**
- **et le non recours quasi systématique aux cabinets de conseil en ressources humaines dans le processus de sélection des cadres ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de respecter les procédures de sélection définies dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables ;**
- **de procéder à la mise en place du comité de recrutement qui aura en charge la préparation et l'instruction des dossiers de recrutement et de veiller à ce que les cabinets de conseil en ressources humaines soient associés aux processus de sélection des candidats à un poste, notamment pour les cadres.**

2-13-2. Suivi des prêts et avances

Il est institué, au bénéfice du personnel de l'ITA, un système de prêts et avances régi par la note d'information n°477 du 25 juin 1998 signée du Directeur général et dont l'objectif est d'aider les agents à faire face à certaines urgences et charges imprévues.

La cagnotte est de 1 000 000 FCFA et le montant des prêts plafonné à 100 000 FCFA par agent. Les prêts sont accordés sur la base d'une demande motivée, adressée au Directeur général et instruite par le Comité de gestion institué à cet effet.

Cependant, le mécanisme de fonctionnement de ce système de prêts et avances a révélé beaucoup d'insuffisances, notamment au niveau des procédures d'octroi et de remboursement des crédits.

En ce qui concerne les conditions d'octroi des prêts, il est clairement précisé que le Comité de gestion devra veiller à ce qu'aucun agent ne puisse bénéficier d'un second prêt sans s'être acquitté du premier.

Or, il nous a été donné de constater que certains agents ont sollicité et obtenu un second prêt alors qu'ils n'avaient pas encore remboursé la totalité du premier prêt. Il en est ainsi, par exemple, des agents suivants :

(montants exprimés en FCFA)

Prénoms et nom	Date du prêt	Montant du prêt	Montant remboursé	Solde	Observations
Mouhamadou Diop	25/06/99	100 000	100 000	0	Remboursement acompte de 100 000 le 16/12/99
	29/07/99	100 000	0	100 000	
	06/12/99	100 000	0	100 000	
Louis Nicolas Tavarez	05/01/99	60 000	60 000	0	
	01/09/99	100 000	16 667	83 333	
	11/11/99	150 000	16 667	133 333	
Souleymane Gassama	10/11/99	100 000	0	100 000	
	29/12/99	75 000 A/s*	0	75 000	
Mor Ndiaye	14/03/00	45 000	27 684	17 316	
	03/07/00	50 000 A/s	50 000	0	
	12/10/00	50 000	36 666	13 334	
Kemboury Diouf	13/07/01	60 000	40 000	20 000	
	27/12/01	100 000	0	100 000	

* A/s : Avance sur salaire

En effet, comme l'indique ce tableau, il a été relevé que :

- M. Mouhamadou Diop, Directeur général sortant, avait bénéficié, le 29 juillet 1999 d'un prêt de 100 000 FCFA qu'il n'avait pas remboursé, ce qui ne l'a pas empêché d'obtenir, le 6 décembre 1999, un autre prêt de 100 000 FCFA ;
- Louis Nicolas Tavarez, comptable, a bénéficié, le 1^{er} septembre 1999, d'un prêt de 100 000 FCFA sur lequel il n'a remboursé que 16 667 FCFA. Ce qui ne l'a pas empêché de se voir octroyer un second prêt de 150 000 FCFA le 11 novembre 1999 ;
- M. Souleymane Gassama, Contrôleur interne de Gestion, a bénéficié, le 10 novembre 1999, d'un prêt de 100 000 FCFA qu'il n'avait pas remboursé au moment où il obtenait l'avance sur salaire de 75 000 FCFA qui lui a été accordée le 29 décembre 1999, c'est à dire moins de deux mois après le bénéfice du premier prêt ;
- M. Mor Ndiaye a bénéficié, le 14 mars 2000, d'un prêt de 45 000 FCFA qu'il n'a pas remboursé intégralement (il lui restait 17 316 FCFA). Et pourtant, il a obtenu un second prêt de 50 000 le 12 octobre 2000 ;
- M.Kemboury Diouf a quant à lui, obtenu, le 27 décembre 2001, un second prêt de 100 000 FCFA alors qu'il lui reste à rembourser 20 000 FCFA sur le prêt de 60 000 FCFA qu'il avait contracté le 13 juillet 2001.

En outre, il s'est aussi avéré que, au niveau des procédures de remboursement des prêts et avances, les règles contenues dans la note d'information précitée ne sont pas strictement respectées.

Il résulte de cette note que le Comité de gestion des prêts et avances doit veiller à ce que les sommes empruntées soient totalement remboursées dans un délai maximum de six mois, et ce, sans moratoire.

Cependant, les investigations que nous avons menées, à ce sujet, montrent, à suffisance, que les prêts sont rarement remboursés dans ce délai.

En effet, certains agents, qui ont bénéficié de prêts, vont souvent au delà du délai normal de remboursement. Cette situation est illustrée par les cas suivants :

(montants exprimés en FCFA)

Prénoms et nom	Date du prêt	Montant du prêt	Montant remboursé	Solde	Observations
Mouhamadou Diop	25/06/99	100 000	100 000	0	Remboursement acompte de 100 000 le 16/12/99
	29/07/99	100 000 P	0	100 000	
	06/12/99	100 000 P	0	100 000	
Seydina Alyou Diop	10 /11/99	100 000	0	100 000	
Mahamat Sow	28/12/99	100 000 A/s	0	100 000	
Boubacar Diakité	29/12/00	100 000 A/s	0	100 000	
Khady Guéye Dia	18/07/00	100 000	66 664	33 336	
Amadou Kane 2	11/02/00	78 000	78 000	0	
Paul Kabély	20/01/00	100 000	0	100 000	

P : Prêt

A/s : Avance sur salaire

A l'analyse de ces cas, il apparaît que les prêts et avances ne sont pas remboursés dans les délais.

En ce qui concerne M. Seydina Alyou Diop, il devait commencer à rembourser son prêt à partir de fin janvier 2000, parce qu'ayant été contracté le 10 novembre 1999. Or, il est ressorti du grand livre auxiliaire arrêté au 31 décembre 2000 que M. Diop n'a rien remboursé au titre de cette année.

En ce qui concerne Mahamat Sow, le grand livre de 2000 fait aussi ressortir que l'avance sur salaire dont il a bénéficié le 28 décembre 1999 n'a même pas fait l'objet de remboursement en 2000, soit plus 12 mois après l'opération. Ce qui ne l'a pas empêché de bénéficier d'un autre prêt de 100 000 FCFA le 13 novembre 2000.

Pour 1999, le montant des dettes du personnel se chiffre à 1 691 658 FCFA. Cette somme a été remboursée en 2000, à hauteur de 1 562 504 FCFA, soit un solde débiteur de 129 154 FCFA.

En ce qui concerne l'année 2000, les dettes sont évaluées à 1 251 481 FCFA. Aucun remboursement n'a, cependant, été noté en 2001.

Durant l'année 2001, les dettes du personnel sont estimées et à 1 637 009 FCFA et il a été également noté des annulations de dettes d'un montant de 915 118 FCFA.

De plus, nous constatons que les montants des dettes des années considérées sont toujours supérieurs à la cagnotte qui est de 1 000 000 FCFA, c'est dire donc que le niveau d'endettement des agents de l'ITA est très élevé.

Conclusion n° 14

Considérant :

- **les manquements notés dans les procédures d'octroi des prêts au personnel ;**
- **les cumuls de prêts faits à certains agents ;**
- **les retards notés dans les délais de remboursement des prêts ;**
- **et le niveau d'endettement assez élevé des agents ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **d'élaborer des conventions de prêt dûment signées par le Directeur général et l'emprunteur à travers lesquelles seront clairement précisées le montant du prêt, le nombre des échéances, la date du début des remboursements ;**
- **de veiller à ce qu'aucun agent ne puisse bénéficier d'un second prêt sans s'être acquitté au préalable du premier ;**
- **de veiller à ce que les sommes prêtées soient totalement remboursées dans les délais ;**
- **et de limiter le niveau d'endettement du personnel, en dehors des cadres, au montant de la cagnotte à savoir 1.000.000 FCFA.**

2-13-3. Frais de missions des agents

Au plan national, l'ITA est assujetti à un régime dérogatoire au décret n°77-080 du 28 janvier 1977 relatif au régime de déplacement des magistrats, fonctionnaires et autres agents de l'Etat.

Cette dérogation est apportée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2000 qui donne autorisation à l'ITA d'appliquer les taux suivants pour les missions à l'intérieur du Sénégal :

(montants exprimés en FCFA)

Classes	Missions sans nuitées	Missions avec nuitées
1 à 4	4 000	17 000
5 à 8	5 000	25 000

Ces taux ne s'appliquent pas cependant aux projets logés à l'ITA et financés par les bailleurs de fonds. Il en est ainsi des missions effectuées dans le cadre des projets ITA/CRAT et Ditax SAFGRAD/ITA.

Dans le premier projet, les taux sont fixés par le bailleur comme suit :

- 47 dollars canadiens soit 16 450 FCFA au cas où le chercheur passe la nuit
- 19 dollars canadiens, soit 6 650 FCFA au cas où le chercheur passe uniquement la journée.

Dans le second projet, le taux applicable est de 15 000 FCFA pour les cadres et de 10 000 FCFA pour les autres catégories de personnel.

Mais, la particularité de ce projet, c'est qu'il n'existe pas de document qui fixe ces taux applicables pour les frais de mission. Ils étaient ainsi fixés arbitrairement par les responsables du projet Ditax.

L'Agent comptable particulier a donc payé les frais de missions afférents à ce projet sans aucun fondement juridique, ce qui est contraire aux règles d'exécution des dépenses.

En ce qui concerne les frais de mission à l'étranger, ils étaient régis, jusqu'en 2000, par le décret n°95-1025 du 25 novembre 1995 portant réglementation des déplacements à l'étranger, texte réglementaire qui vient d'être abrogé par le décret n°2000/783 du 13 septembre 2000 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités des missions.

Il ressort de ce décret qu'à l'occasion de ces missions, les Directeurs généraux et les autres membres du personnel perçoivent respectivement une indemnité de mission fixée à 100 000 FCFA et 75 000 FCFA par jour.

Ces taux sont effectivement respectés à l'ITA. Mais, au niveau des décomptes des irrégularités ont été notées par les rapporteurs.

Il nous est également revenu que les durées des missions étaient souvent majorées en dépit de l'injonction du Premier Ministre, à travers sa circulaire n°0002/PM/SGG/EG2 du 3 février 1992, de respecter scrupuleusement la durée des missions

Conclusion n° 15

Considérant :

- **le manque d'uniformité des taux applicables pour les frais de mission ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de justifier le fondement juridique des taux appliqués pour la couverture des missions effectuées dans le cadre du projet DITAX ;**

2-13-4. Retard dans le paiement des charges sociales

L'analyse des situations de compte de l'ITA révèle qu'il n'est pas à jour de ses cotisations au niveau des organismes sociaux, à savoir l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de Sécurité sociale (CSS).

En ce qui concerne l'IPRES, Il résulte de la correspondance n°0351/2002/DTE/HS/SC du 17 juin 2002 du Directeur général par intérim de cette institution que l'ITA présente un solde débiteur estimé à 110 095 418 FCFA. Cette situation des états de créances qui concerne la période de 1971 au 31 décembre 2001 se présente comme suit :

(montants exprimés en FCFA)

Régime de retraite	Solde débiteur	Pénalités de retard	Total
Régime général	28 525 327	57 050 655	85 575 982
Régime cadre	16 346 291	8 173 145	24 519 436
Total général	44 871 618	65 223 800	110 095 418

Pour la situation des dettes de l'ITA au niveau de la CSS, le solde des dettes est précisé dans la lettre n°43/AP du 27 mai 2002 du chef de l'agence principale de la CSS. Il s'élève à la somme de 2 068 106 FCFA.

Conclusion n° 16

Considérant :

- **que l'ITA n'est pas à jour de ses cotisations au niveau des organismes sociaux, tels que l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de Sécurité sociale (CSS) ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **d'apurer ses dettes au niveau de l'IPRES et de la CSS et d'être à jour de ses cotisations auprès de ces organismes.**

2-13-5. Irrationalité des choix de formation

La programmation des formations n'obéit à aucune rationalité, si ce n'est qu'à la volonté du Directeur général. On comprend ainsi aisément l'inopportunité de certaines formations suivies par des agents de l'ITA. Il en est ainsi pour la formation d'initiation à la lecture des tableaux de bord suivi à Abidjan par le Contrôleur interne de Gestion. Or, la lecture de cet instrument demeure le minimum requis pour cette fonction.

Le choix des agents chargés de suivre les formations pose également problème. En effet, il est noté un manque notoire d'objectivité dans la sélection des agents. L'illustration la plus patente est celle de la Secrétaire particulière du Directeur général qui a eu à bénéficier, d'un stage de perfectionnement à Abidjan alors que cette formation pouvait se faire sur place.

Cette complaisance dans l'attribution des stages de formation est même dénoncée par une bonne partie des agents qui considèrent certains d'entre eux comme des privilégiés. L'exemple qui est souvent donné est celui de M. Latyr Diouf, délégué du personnel. En plus de ces problèmes de sélection et de suivi des formations, il convient aussi de déplorer la durée anormalement longue de certains stages de formation, et plus particulièrement des stages à l'étranger. Il en est ainsi de celui suivi par Mme Yacine Diagne Touré.

Mme Yacine Touré a bénéficié, dans le cadre de la coopération entre l'ITA et le Centre wallon de Biologie industrielle de Belgique, d'une bourse de recherches pour effectuer un doctorat en Microbiologie à l'Université de Liège.

Elle a quitté son emploi en octobre 1993 (voir ordre de mission n°03233 du 22/10/1993), et jusqu' à notre passage, c'est à dire en 2002, Mme Touré n'avait pas encore repris ses fonctions au niveau de l'ITA. Elle entre ainsi dans sa 10^{ème} année de stage.

Cette durée est très suspecte d'autant plus qu'il est aisé de constater que beaucoup d'agents demeurent en position de stage pendant plusieurs années après la fin de leur formation, tout en continuant à percevoir indûment leur salaire et/ou à s'adonner à d'autres activités rémunérées.

Cette durée anormalement longue du stage de Mme Touré procède des prolongations abusives dont elle a bénéficié et qui ont porté un lourd préjudice financier à l'ITA. En effet, Mme Touré continue toujours de percevoir son salaire.

Au demeurant, l'ITA devrait l'inviter à demander une mise en disponibilité pour études afin de lui faire perdre légitimement le droit au traitement. A défaut, il pourrait constater son abandon de poste.

Conclusion n° 17

Considérant :

- **l'inopportunité de certains choix de formation et des dénonciations et frustrations nées de la désignation de certains agents ;**
- **et la durée anormalement longue de certains stages**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de mettre en place une commission de sélection et de suivi de formations permanentes et de perfectionnement ;**
- **de privilégier, pour des raisons budgétaires, les formations locales pour celles qui peuvent se dérouler au Sénégal ;**
- **et de respecter la réglementation sur les durées de stages de formation et de mettre fin aux abus souvent notés dans la prolongation des stages.**

2-14. Gestion des approvisionnements et marchés conclus par l'ITA

2-14-1. Gestion des approvisionnements

Les procédures d'acquisition de biens et de services au niveau de l'ITA ont révélé des faiblesses graves qui ne favorisent pas un respect scrupuleux des règles d'économie et de transparence qui sont recherchées dans les commandes publiques.

Il convient d'abord de souligner certaines incohérences organisationnelles notées dans l'organigramme de l'Institut.

En effet, le Service des marchés, créé en octobre 1999 et dont le responsable est un frère de même père et de même mère du Directeur général sortant, était rattaché à la Cellule de Contrôle interne de Gestion qui relevait directement de la Direction générale.

Cette anomalie organisationnelle, en plus d'éveiller légitimement des soupçons sur la transparence dans les procédures de passation des marchés, rompt avec une certaine orthodoxie administrative qui a toujours voulu que les services des approvisionnements soient des composantes essentielles des structures internes qui s'occupent des questions administratives et financières, notamment la Direction administrative et financière ou la Direction administrative et des Ressources humaines.

Cette impertinence du rattachement hiérarchique est aujourd'hui corrigée à la faveur de l'arrivée du nouveau Directeur général qui a décidé de placer le Responsable des marchés sous l'autorité directe du Directeur administratif et des Ressources humaines afin d'assurer une plus grande harmonie dans la chaîne de commande, d'exécution et de suivi des approvisionnements.

Cet objectif recherché est, cependant, loin d'être atteint du fait de la décentralisation des circuits de commandes au niveau des différents services.

En effet, chaque centre de responsabilités, plus particulièrement les laboratoires, gère, de façon autonome ses commandes.

Le responsable recense ainsi les besoins de son service, prépare le bon d'achat et choisit lui-même son fournisseur.

Cette situation est justifiée par la spécificité de certains produits qui exigent de celui qui émet la commande des connaissances techniques très approfondies. Mais, cette raison est loin de convaincre car rien ne devrait s'opposer à ce que, pour des cas pareils, les spécifications techniques soient élaborées par le chercheur qui connaît mieux les détails et les caractéristiques du bien ou du service sollicité. Ensuite, le Responsable des marchés se chargera de dérouler les phases de sélection du fournisseur et d'exécution de la commande

Il reste évident que ces irrégularités pourrait être évitées si le manuel de procédures administratives, financières et comptables était appliqué dans sa totalité.

Ce manuel décrit les différentes opérations de la procédure portant sur les achats ordinaires, c'est à dire les achats d'un montant supérieur à 100 00 FCFA.

Or, il est apparu que, depuis sa mise en œuvre en avril 2002, les procédures relatives aux cycles Achats et Immobilisations n'ont pas connu, jusqu'à présent, un début d'application.

Conclusion n° 18

Considérant :

- **le défaut d'organisation du circuit des approvisionnements ;**
- **et l'inapplication du manuel de procédures, notamment les cycles Achats et Immobilisations ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de centraliser l'ensemble des besoins en biens et services exprimés par les différents chefs de centre de responsabilités au niveau du Responsable des marchés pour une plus meilleure traçabilité des circuits de commande ;**
- **et de procéder rapidement à l'application effective du manuel de procédures, notamment les cycles Achats et Immobilisations.**

2-14-2. Gestion des marchés conclus par l'ITA

Les marchés de biens et services passés par l'ITA sont financés, soit par les ressources budgétaires, soit par les crédits de l'IDA mis en place dans le cadre du PSAOP.

Marchés financés par le budget de l'Etat

En ce qui concerne les marchés financés sur le budget de l'institut, il convient de souligner pour s'en étonner que seuls deux marchés ont seulement été passés pour la période de 1999 à 2001: le premier est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et le second à l'achat de matériels et de produits chimiques et microbiologiques de laboratoire.

Marché de fournitures de bureau

Ce marché n°01 ITA/B 2000 a fait l'objet d'un appel d'offres qui a permis d'enregistrer 7 offres dont trois ont été rejetées. Il s'agit de :

- GIE TOURE et Frères ;
- BIPM ;
- et PACOSEN.

Après l'évaluation des offres et la comparaison des plis, le marché a été adjugé à BUHAN & TEISSERE. Toutefois, ce fournisseur retenu ne va pas s'exécuter. Il a préféré éviter le risque de ne pas être payé dans les délais parce qu'étant au fait des difficultés de trésorerie de l'Institut.

A la suite de ce désistement, le marché devrait donc être attribué normalement au fournisseur qui proposait les meilleures offres après BUHAN. Il s'agissait, en l'espèce, de la Librairie Papeterie du Sénégal (LPS).

Cependant, sous prétexte du caractère élevé des prix proposés par LPS, la Commission décida de confier l'exécution du marché au GIE TOURE et frères dont l'offre n'avait, pourtant, pas été retenue.

Curieusement, ce GIE est, depuis 1999, le seul et unique fournisseur de l'ITA en matière de fournitures de bureau.

A ce titre, son responsable, M. Mbaye Mbodji a reçu de l'Institut les paiements suivants :

- 1999 : 673 650 FCFA ;
- 2000 : 2 025 425 FCFA ;
- 2001 : 3 517 625 FCFA ;

Ce simulacre de compétition qui fausse l'esprit de concurrence devant être instauré entre les fournisseurs permet d'avoir une idée sur la manière dont les procédures de passation des commandes sont biaisées au niveau de l'ITA.

Marché de matériels et de produits de laboratoire

Ce marché, attribué à Technologies services après le dépouillement des offres n'a pu être exécuté en raison des problèmes de trésorerie de l'ITA.

Cette situation est inadmissible d'autant plus que l'Institut doit d'abord s'assurer de l'existence de crédits suffisants avant de lancer des dossiers d'appels d'offres. Cette attitude non prévenante pourrait ainsi amener les fournisseurs à délaissé les marchés initiés par l'ITA.

Marchés financés dans le cadre du PSAOP

Parallèlement aux marchés financés par le budget de l'ITA, d'autres commandes sont exécutés dans le cadre du Programme des Services agricoles et d'Appui aux Organismes de producteurs (PSAOP) mis en vigueur le 5 juin 2000. Les principaux marchés financés sur ces crédits sont les suivants:

Marché de Groupe électrogène

Ce marché d'un montant de 12 millions de FCFA HT a connu plusieurs péripéties. En effet, La Commission d'évaluation avait porté son choix sur AFCO, mais la Commission nationale de dépouillement a adjugé le marché à ABB parce que l'offre de AFCO portait sur une variante. Or cette notion de variante n'est pas reconnue par la Banque mondiale qui l'a fait savoir. C'est à la suite de cet avis que la Commission nationale de dépouillement a été reconvoquée et le marché adjugé à nouveau à AFCO.

Cependant il convient de noter le retard de AFCO dans l'exécution du marché. Malgré ce retard, le Directeur général n'a pas jugé nécessaire de lui appliquer des pénalités équivalentes à 0,5% du montant du marché par semaine de retard.

Marché d'audit des comptes

Pour mettre en place les crédits du PSAOP à la disposition de l'ITA, la Banque mondiale exigeait de l'Institut la présentation d'états financiers réguliers et sincères qui donneraient une image fidèle de la situation financière.

C'est à la suite de cette recommandation que les comptes de l'ITA ont été audités, pour la première fois, par le Cabinet Ernst & Young Racine pour les exercices arrêtés au 31 décembre 1996 .

Ce marché d'un montant de 16 400 000F CFA a été passé par entente directe suite à l'autorisation de la Commission nationale des contrats de l'administration (CNCA) et à l'avis de non objection de la Banque mondiale.

Cependant, il est étonnant de constater que, depuis cette date, tous les marchés d'audit des comptes de l'ITA sont systématiquement confiés a ce cabinet. Il en est ainsi de l'audit des comptes pour les exercices clos de 1997 à 2001.

Cette reconduction systématique du Cabinet Ernst & Young Racine laisse planer le doute sur la transparence dans les procédures de passation des marchés qui devraient privilégier la mise en concurrence entre les potentiels prestataires de l'institut.

Marché de Formation et de Perfectionnement

En prélude à la mise en oeuvre du Programme des services agricoles et d'appui aux organisations de producteurs (PSAOP), la Banque mondiale, principal bailleur, a mis à la disposition du Sénégal une avance de fonds pour aider à la préparation du projet.

Dans ce cadre, l'ITA a conclu, le 16 février 1999, avec la CRC SOGEMA INC, une structure canadienne de formation, un marché d'un montant de 56 230 Dollars US, soit environ 41 500 000 FCFA, pour assurer la formation de trois de ses agents qui doivent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du PSAOP et la mise à la disposition de l'ITA d'un consultant en marketing et d'un consultant en assurance qualité.

Cette convention de gestion de formation n'a pas respecté les règles de mise en concurrence, notamment l'appel d'offres car le marché a été attribué à SOGEMA par entente directe. Or, le montant du marché dépasse largement le seuil exigé par la Banque mondiale pour lancer un appel d'offre, c'est à dire 50 000 Dollar US.

Un autre marché de formation–perfectionnement en France pour 6 agents de l'ITA a été aussi conclu avec un cabinet français nommé le CIRAD. Ce marché d'un montant 126 330 FF a été également conclu par entente directe.

Marché d'assistance comptable

Suite aux faiblesses et lacunes identifiées par la Banque mondiale dans la gestion financière et comptable de l'ITA, il a été posé comme préalable à la mise en place des crédits du PSAOP, la sélection d'un cabinet d'expertise comptable qui, selon les termes de références, aura en charge d'assurer la qualité des comptes et de la gestion financière, ainsi que la formation du personnel comptable.

Ce marché d'assistance comptable, d'un montant de 33 325 000 FCFA, a été attribué au Cabinet KPMG Excorevi-NSA à la suite d'un appel d'offres

Cette assistance comptable devrait donc aider naturellement à la mise en place d'un système comptable et financier qui reposerait ainsi sur des règles et procédures claires, précises et fiables. Elle devrait naturellement déboucher, entre autres, sur l'élaboration d'un manuel de procédures comptables et financières, même si cette attente n'était pas clairement exprimée dans les termes de référence prescrits par la demande de proposition, parce que paraissant évidente.

Au demeurant, l'élaboration de ce manuel de procédures a fait l'objet d'un autre contrat signé le 17 août 2000, encore attribué au même cabinet d'expertise comptable, en l'occurrence KPMG Excorevi-NSA, pour un montant de 16 545 000 FCFA, et cette fois-ci sans appel d'offres.

Conclusion n° 19

Considérant :

- **l'inexécution de certaines commandes pour insuffisance de crédit ;**
- **la violation des certaines directives de la Banque mondiale sur la passation des marchés financés sur les crédits de l'IDA dans le cadre du PSAOP ;**
- **les confusions qui peuvent naître de l'interprétation de certains termes de références des demandes de proposition ;**
- **et la reconduction systématique des mêmes cocontractants pour la fourniture de certaines prestations de services ;**

la Commission demande à la Direction générale de l'ITA :

- **de justifier l'existence de crédits suffisants préalablement au lancement de tous dossiers d'appel d'offres ;**
- **de respecter les directives de la Banque mondiale sur la passation des marchés financés sur les crédits de l'IDA dans le cadre du PSAOP ;**
- **de détailler davantage les termes de référence des demandes de proposition pour lever toute ambiguïté sur les termes de certains contrats ;**
- **et d'arrêter la reconduction systématique des mêmes cocontractants pour la fourniture de certaines prestations de services.**

2-15. Perspectives

En terme de perspectives, la Direction générale de l'ITA a décidé de mettre l'accent sur le volet partenariat que le Directeur général considère comme un facteur de compétitivité.

A ce titre, en vue de renforcer la coopération scientifique et technique entre les chercheurs chinois et leurs homologues de l'ITA, un protocole d'accord de collaboration entre l'ITA et le Département of Food Science de l'Université nationale des Sciences et Technologies de Pintung et a été préparé et signé le 19 août 2002.

Pour sa concrétisation, et sa mise en œuvre, l'ITA a aussi sollicité l'appui du Fonds chinois de Coopération internationale et de Développement (ICDF). Les besoins en investissements ont été évalués à 321 500 000 FCFA. A ceux-là s'ajoutent des besoins en formation et assistance technique (stages de formation et de perfectionnement, formation doctorale ou ingéniorat, missions d'experts chinois à l'ITA).

Par ailleurs, pour l'avenir immédiat de l'ITA, d'autres projets sont initiés tels que :

- le besoin en appui sur le contrôle de qualité et la sécurité des aliments de l'ITA. Ce projet vise à renforcer les compétences techniques des laboratoires de l'Institut et à assurer la qualité des aliments à la consommation nationale et à l'exportation. L'ITA a obtenu une part du financement de ce projet par l'Agence internationale à l'énergie atomique soit 147 322 500 FCFA.
- le projet visant à renforcer la cellule de formation de l'ITA. Ce projet contribuera au développement des ressources humaines par l'amélioration des connaissances et la qualification du personnel des entreprises du secteur agro-alimentaire ;
- le « projet d'appui aux opérateurs/trices de l'agroalimentaire financé par l'ACDI et qui prévoit un financement de 1 700 000 dollars canadiens sur 5 ans pour l'ITA.
- et le projet de renouvellement d'équipements et de construction d'ateliers pilote à l'ITA. Ce projet est en parfaite adéquation avec les directives de Monsieur le Président de la République relatives à la situation de l'ITA.

L'ITA s'engage, à terme, de mieux garantir la qualité des aliments destinés aux consommateurs. Cette exigence louable qui avait été rappelée en 1992 à la Conférence internationale sur la Nutrition nécessite impérativement l'obtention d'une certification délivrée par l'Association française de Normalisation.

Centre de Documentation et d'Information scientifique et technique (IST)

L'ITA a défini au niveau de ce centre un "projet IST de relance des activités documentaires". Structurant du système national de recherche agricole et agroalimentaire, ce projet IST regroupe principalement l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) et l'ITA tout en associant d'autres centres de recherche tels que l'Institut de Recherche Développement (IRD), le Centre de Coopération internationale en Recherche agronomique pour le Développement (CIRAD)...

Il vise essentiellement deux objectifs :

- une mise à niveau des services d'information scientifique et technique des deux principaux acteurs de la recherche agronomique et agroalimentaire sénégalaise (ITA et ISRA) ;
- et la production d'un bilan de la recherche agricole et agroalimentaire au Sénégal, qui permette de capitaliser les acquis de cette recherche et de les valoriser au moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Les perspectives post-projet IST seront particulièrement axées sur l'accès à l'internet. Cependant, compte-tenu du coût élevé de cet outil de communication incontournable pour les centres de recherche, l'ITA envisage en partenariat avec l'ISRA, de louer une liaison spécialisée auprès de la Société nationale des Télécommunication (SONATEL).

La CVCCEP juge que l'ITA doit bénéficier d'une implication plus volontariste de l'Etat du Sénégal relativement aux perspectives affichées.

A ce propos, le Premier Ministre de l'époque avait adressé au Ministre de l'Artisanat et de l'Industrie, la lettre n° 3132/PM/CT.ECO/CTD en date du 3 octobre 2001 par laquelle il décidait d'appliquer les directives de Monsieur le Président de la République, qui avait attiré son attention sur l'absence de ressources propres susceptibles de permettre à l'ITA de prendre en charge le remplacement de ses équipements devenus vétustes.

A ce titre, il invitait le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat :

- à étudier la possibilité pour l'ITA de bénéficier d'un financement au titre du programme triennal d'investissements publics (PTIP), afin d'assurer le fonctionnement adéquat des équipements et le maintien des infrastructures dans un état satisfaisant ;
- à suivre le sort qui avait été réservé à la requête que la Direction générale de l'Institut avait introduit dans ce sens ;
- à exiger de l'ITA la confection des états financiers à bonne date et la mise en place d'un système de gestion fiable.

Dans la mise en œuvre de ces directives présidentielles, le ministère de l'Industrie et de l'Artisanat a inscrit, dans le programme triennal d'investissements publics, une enveloppe de 448 490 000 de FCFA dont une première tranche de 188 690 000 de FCFA devra être mobilisée au titre de cette année 2003.

Par ailleurs, le ministère a fait état des deux programmes majeurs (PSAOP / Banque mondiale et PSAOP / ACIDI) qui permettront à partir de 2003, de mobiliser des ressources financières considérables pour la réhabilitation des locaux de l'ITA et le renforcement de ses capacités en termes de recherche et d'appui aux utilisateurs des résultats de la recherche agroalimentaire.

Conclusion n° 20

Considérant :

- le besoin en appui sur le contrôle qualité et la sécurité des aliments de l'ITA ;
- les prérogatives post-projet IST (information scientifique et technique) essentiellement axées sur le réseau internet ;
- et les nombreux avantages obtenus par le biais du partenariat ;

la Commission demande :

au ministère de l'Economie et des Finances et au ministère de l'Industrie et de l'Artisanat :

- d'examiner, au profit de la division contrôle-qualité de l'ITA, les possibilités d'une prise en charge financière devant lui permettre d'obtenir la certification délivrée par l'Association française de Normalisation (AFNOR) ;
- et de se rapprocher, dans la même optique, de l'AUPELF-UREF afin d'étudier avec elle, pour le cas du projet IST de l'ITA, les possibilités d'une extension des inforoutes de la francophonie dans les centres de recherche et d'enseignement supérieurs ;

à la Direction générale de l'ITA :

- de respecter les exigences qu'il s'est fixé, en 2001, pour la mise en œuvre de sa politique qualité ;
- de développer, autant que faire se peut, le partenariat, gage de compétitivité.

Dakar, le 12 juin 2003

Le Président de la CVCCEP

Mamadou Hady Sarr

Annexe

Réponses aux observations de la CVCCEP portant sur le rapport particulier provisoire de l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) (gestion 1999/2001)

Destinataires

1. ministère de l'Economie et des Finances
2. ministère de l'Industrie et de l'Artisanat
3. Inspection générale d'Etat
4. Contrôle financier
5. Président du Conseil d'Administration / ITA
6. Directeur général / ITA

Réponses

- Aucune réponse**
- Réponse du 10 mars 2003**
- Aucune réponse**
- Réponse du 18 février 2003**
- Réponse du 19 février 2003**
- Réponse du 18 février 2003**